



Le 22 août 2014

M. Troy Nelson
Spécialiste principal de la réglementation et de la conformité
TGS Canada Ltd. (TGS)
2100, 250, 5^e Rue SO
Calgary (Alberta)
T2P 0R4

Monsieur,

Objet : Programme d'échantillonnage des fonds marins et des suintements de TGS Canada Ltd — zone extracôtière du Labrador au Bassin Jeanne d'Arc (2014 à 2019) — Évaluation environnementale

Canada — Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a examiné les renseignements relatifs à l'évaluation environnementale (EE) concernant le programme proposé d'échantillonnage des fonds marins et des suintements dans la zone extracôtière du Labrador et le Bassin Jeanne d'Arc, tel que décrit dans le *Programme d'échantillonnage des fonds marins et des suintements — zone extracôtière du Labrador au Bassin Jeanne d'Arc (2014 à 2019)* (Aivek Stantec Limited Partnership, 4 avril 2014) et le *Programme d'échantillonnage des fonds marins et des suintements — zone extracôtière du Labrador au Bassin Jeanne d'Arc (2014 à 2019) — Addenda à l'évaluation environnementale* (Aivek Stantec Limited Partnership, 15 août 2014). C-TNLOHE a terminé sa détermination de l'évaluation environnementale concernant le projet. Une copie de notre décision est jointe à titre d'information.

Le rapport d'EE et l'addenda à l'EE susmentionnés décrivent le projet suffisamment en détail et fournissent une évaluation acceptable des effets environnementaux que pourrait engendrer le projet. Nous avons tenu compte de ces renseignements et de l'avis des organismes consultatifs de l'Office, puis avons déterminé que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants une fois les mesures d'atténuation mises en place.

Au moment de demander des autorisations ultérieures de programme dans la zone du projet, TGS Canada Ltd sera tenu de fournir des renseignements à C-TNLOHE. Ces renseignements doivent décrire les activités proposées, confirmer que les activités du programme proposé s'inscrivent dans la portée du programme précédemment évalué et indiquer si, avec ces renseignements, les prévisions de l'EE demeurent pertinentes. De plus, TGS Canada Ltd doit transmettre toute l'information concernant la gestion adaptative des exigences de la *LEP* quant aux activités du programme (p. ex. ajout de nouvelles espèces ou d'un nouvel habitat essentiel à l'annexe 1; mesures d'atténuation supplémentaires; mise en œuvre de stratégies de rétablissement ou de plans de surveillance).

S'il y a des changements concernant la portée ou si de nouvelles données susceptibles de modifier les conclusions de l'EE sont disponibles, une EE révisée sera requise au moment de la demande d'autorisation ou du renouvellement.

Il est recommandé d'annexer les conditions suivantes aux autorisations délivrées par C-TNLOHE à l'égard du programme, tel que décrit dans les rapports d'évaluation environnementale mentionnés ci-dessus :

Pour les programmes de géologie avec travail sur le terrain :

- *L'exploitant met en œuvre ou veille à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques, pratiques, recommandations et procédures relatives à la protection de l'environnement incluses ou mentionnées dans la demande; ainsi que dans le « Programme d'échantillonnage des fonds marins et des suintements — zone extracôtière du Labrador au Bassin Jeanne d'Arc (2014 à 2019) » (Aivek Stantec Limited Partnership, 4 avril 2014); et dans le « Programme d'échantillonnage des fonds marins et des suintements — zone extracôtière du Labrador au Bassin Jeanne d'Arc (2014 à 2019) — Addenda à l'évaluation environnementale » (Aivek Stantec Limited Partnership, 15 août 2014).*
- *L'exploitant ou ses entrepreneurs arrêteront le sondeur de sédiments si un mammifère marin ou une tortue de mer classé comme une espèce **en voie de disparition ou menacée** (conformément à l'annexe 1 de la LEP) est aperçu dans la zone de sécurité lorsque la source sonore est activée. La zone de sécurité doit avoir un rayon d'au moins 200 m, mesuré à partir du centre de la source sonore.*
- *Au plus tard le 31 janvier 2015, l'exploitant soumettra un rapport à C-TNLOHE, lequel décrira les progrès, notamment les effets environnementaux éventuels, la mise en œuvre de mesures d'atténuation ainsi que les possibilités propres aux Inuits dans le cadre de son programme 2014. Il comprendra, sans toutefois s'y limiter, des copies des rapports de l'agent de liaison des pêches (ALP), du spécialiste en observation des mammifères marins (OMM) et du spécialiste en observation d'oiseaux de mer qui ont été produits dans le cadre du programme.*

Si vous avez des questions sur les renseignements annexés, ou si vous souhaitez discuter du processus de révision de l'évaluation environnementale, vous pouvez me joindre au 709 778-4232 ou par courriel au eyoung@cnlopb.nl.ca.

Salutations,

Original signé par Elizabeth Young

Elizabeth Young
Agente d'évaluation environnementale

Pièce jointe

c. c. D. Burley